



## Compte-rendu

### Comité technique central des DDI

du 29 mars 2018

En réponse aux déclarations liminaires des organisations syndicales, le Secrétaire Général du Gouvernement revient sur les différents chantiers liés à Action Publique 2022 pour dire qu'il n'est pas en mesure d'en dire plus pour le moment car les arbitrages ne sont pas rendus mais qu'il n'est pas question de privatisations de missions publiques.

Cette réponse est pour le mois inacceptable.

La CGT a fait observer que le programme « action publique 2022 » a bel et bien pour objet de proposer des réformes structurelles et de transformation sur différents points dont, plus particulièrement, le périmètre des politiques publiques, le niveau de portage le plus pertinent pour chacune d'entre-elles avec, notamment, des transferts au secteur privé voire des abandons de missions et une baisse conséquente des moyens budgétaires.

Par ailleurs, la CGT a exprimé ses critiques et son opposition à la feuille de route du chantier « refonder le contrat social avec les agents publics » dont la philosophie reste inchangée et inacceptable.

Puisque le Secrétaire Général du Gouvernement nie la volonté gouvernementale de privatisation de missions publiques au titre du programme « action publique 2022 », la CGT demande si la note du 27 septembre qui demande aux ministères de préparer notamment des restrictions budgétaires, des suppressions d'emplois, des abandons et des privatisations de politiques publiques est abrogée...

De plus, la CGT interroge le Secrétaire Général du Gouvernement sur les rumeurs qui circulent quant à la suppression prévue de plus d'une vingtaine de Directions Départementales Interministérielles, des regroupements et des fusions de services ? Pourquoi, par ailleurs, entretenir un flou artistique sur, le cas échéant, une forme nouvelle d'organisation des services de la DGCCRF, d'autant plus qu'elle ne saurait pas sans impact sur l'organisation d'autres services, ceux des DDPP, des DDCS et des DDCSPP ?

Le Secrétaire Général du Gouvernement affirme ne pas avoir d'informations, d'autant plus que les réunions sur les chantiers transversaux ne sont pas achevées. Il affirme découvrir ces rumeurs...

#### **I - Rapport inter-inspections sur l'encadrement intermédiaire en DDI**

Les Inspections Générales (IG) présentent leurs recommandations, la CGT intervient à propos de certaines d'entre elles :

- « Expérimenter la neutralisation des compteurs ministériels pour les mobilités ». Cette recommandation est intéressante pour les possibilités de parcours qu'elle offre mais peut gêner les mouvements entre échelons départementaux et régionaux. De plus, la CGT alerte sur le fait que dans un contexte de réduction d'effectif cela risque de concentrer les moyens sur des missions jugées plus urgentes au détriment d'autres. Ex : En DRJSCS les effectifs en charge de la politique de la ville ont été absorbés par les autres pôles.
- « Ouvrir la possibilité d'alternance de fonctions d'encadrement et d'expertise / conduite de projet ». Les IG constatent que les cadres construisent des parcours professionnels très ciblés sur des compétences restreintes et que c'est un frein à leur carrière. La CGT rappelle que

c'est l'administration qui pousse à cela en multipliant les recrutements sur profils. Respecter le statut général des fonctionnaires permet de répondre à cette recommandation.

- « Définir un bloc minimum d'expertise nécessaire au niveau de l'encadrement qui soit disponible sur le département ou en inter-départementalité ». Cette recommandation enfonce le clou sur les conséquences des réductions aveugles d'effectifs des 10 dernières années. L'affaire Lactalis a montré que l'inter-départementalité n'était pas la réponse adaptée. Il faut un plan de recrutement dans les services de l'Etat !

La DSAF affirme que ce rapport sera présenté au comité RH des DDI et que l'avancement de la mise en œuvre des recommandations sera suivi régulièrement.

## **II – Elections professionnelles**

La CGT regrette que la note aux DDI sur l'organisation des élections n'ait pas été présentée aux Organisations Syndicales avant d'être diffusée. Elle demande que celle adressée aux DRDJSCS le soit. Le DSAF s'y engage. S'agissant du scrutin dans les DRDJSCS, les votes des services dont les missions relèvent du périmètre des DDI se feraient dans des urnes différenciées et seraient agrégés au CTC des DDI à l'exception de la DRDJSCS de la région Centre-Val De LOIRE.

## **III – Modalité d'emploi des TIC par les OS dans le cadre des élections professionnelles**

La DSAF indique qu'elle se conformera aux éléments arrêtés en 2014 comme base de travail pour la concertation spécifique qui sera menée avec les OS sur le sujet. La liste de diffusion des agents en DDI est constituée et la DSAF travaille avec le ministère de l'intérieur pour construire un outil qui permettra de maintenir ces listes à jour. La SDPSD mentionne que la liste de diffusion sera mise à disposition prochainement sans autre précision. Le DSAF prend l'engagement de réunir de nouveau les OS pour faire le point sur ces listes avant la réunion programmée le 15 mai.

## **IV – Point d'étape sur les modalités de la mise en place du télétravail dans les DDI après enquête qualitative**

La CGT remarque que l'enquête a été construite sans concertation et ne permet donc pas de tenir compte des réalités de terrain et de répondre à un certain nombre de questions qui restent en suspens.

De plus, 20% des DDI ne répondent pas à la DSAF. La CGT s'en étonne et souhaite que l'enquête soit relancée. Dans l'attente il faut considérer que dans l'ensemble de ces structures le droit au télétravail n'est pas appliqué.

Le faible nombre d'agents en télétravail révélé par l'enquête doit questionner la DSAF sur les freins persistants en DDI. La CGT demande qu'elle mette en œuvre une nouvelle campagne de sensibilisation à la fois auprès de l'ensemble des agents et de l'encadrement.

La CGT constate dans l'enquête que le coût du télétravail pour l'agent n'est pas suivi. Par ailleurs elle constate une forte féminisation des agents en télétravail (78% des télétravailleurs sont des femmes alors que « seulement » 68 % des agents des DDI sont des femmes). Ces deux points et d'autres encore font que la CGT demande que des items relatifs au télétravail soient inscrits au bilan social.

La DSAF accepte de travailler sur un nouveau plan de communication et admet la nécessité d'interroger le télétravail dans le cadre du bilan social.

Montreuil, le 26 avril 2018